



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN
<b>Nombre de conseillers :</b>
- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 11
- absents : 4
- exclus : 0
Date de convocation : 22.10.2021
Date d'affichage : 02.11.2021
<b>OBJET :</b> ASSIETTE DE COUPES 2022 Délibération 01247.2021.10.47

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>De la commune : MIJOUX</b> <b>Séance du : 27 OCTOBRE</b> L'an deux mille VINGT ET UN, le 27 OCTOBRE à 19H. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Martine VIALLET, Maire.
Mme, M Evan LEE a été nommé secrétaire de séance
<b>Etaient présents : MM Présents : G. LEGAY. D. JULLIARD. MC COUTURIER.</b>
<b>M. VIALLET. E.LEE. P.ECAILLE. M.VUILLERMOZ.</b>
<b>Absents Excusés : S.JUHEN pouvoir à G. LEGAY -C. GROSGURIN pouvoir à D.JULLIARD- J.GRANDCLEMENT pouvoir à M.VUILLERMOZ- JF JOLY pouvoir à MC COUTURIER</b>

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. JL Rossero de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Après délibération, à l'unanimité des membres du conseil municipal présents,  
Il est décidé**

- 1 – d'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté en annexe 1
- 2 – Pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation (selon tableau)
- 3 – d'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la commune	Mode de commercialisation décidé par la commune
A1	IRR	140	6.1	2021	2022	2022	Vente avec mise en concurrence (sur pied)
H2	IRR	562	17	2022	2022	2022	Vente avec mise en concurrence (sur pied)

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

**Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**Mme le Maire assistera au martelage de la parcelle n° H2.**

**CONTRE ABSTENTION POUR 7+4 pouvoirs S.JUHEN pouvoir à G. LEGAY -C. GROSGURIN pouvoir à D.JULLIARD- J.GRANDCLEMENT pouvoir à M.VUILLERMOZ- JF JOLY pouvoir à MC COUTURIER VOIX**

Délibération 01247.2021.10.47

**Fait et délibéré à MIJOUX, les jour, mois et an susdits.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le :  
et publication et notification  
le :

Pour copie conforme  
Le Maire, Martine VIALLET

